

Inclus dans ce bulletin :

- **Prix de l'électricité et tarifs de distribution**
- **Vous envisagez de signer un contrat d'électricité?**

Printemps - été 2008

Commission de l'énergie de l'Ontario

## Les prix de l'électricité le 1<sup>er</sup> mai 2008.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a révisé les prix de l'électricité de la grille tarifaire réglementée (GTR) pour les consommateurs qui s'approvisionnent en électricité auprès d'un service public. Si vous vous approvisionnez en électricité auprès d'un détaillant, vous continuerez à payer le prix figurant dans votre contrat.

### Les nouveaux prix de la GTR demeurent les mêmes

- **5,0 cents le kilowattheure (kWh) pour la consommation d'énergie jusqu'à concurrence de 600 kWh par mois.**
- **5,9 cents le kWh au-delà de ce seuil.**

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels admissibles à la grille tarifaire demeure 750 kWh par mois toute l'année.



#### Réexamen des prix tous les six mois – 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre

Cela contribue à assurer que vous déboursez une somme proche du prix réel qui a été payé pour produire l'électricité que vous consommez, tout en continuant également à pondérer les tarifs d'électricité, de façon à vous protéger des variations quotidiennes de prix.

### Prix « selon l'heure de la consommation »

La Commission a également établi des prix « selon l'heure de la consommation » dans la GTR pour les quelques services publics qui possèdent des systèmes ainsi que des compteurs capables de calculer et de facturer la consommation d'électricité d'heure en heure et qui ont mis en œuvre un mode de tarification horaire pour les consommateurs qui se procurent de l'électricité auprès d'un service public. Contrairement aux prix par paliers de la GTR, les prix selon l'heure de la consommation ont légèrement changé (voir ci-dessous). Cependant, les prix selon l'heure de la consommation sont globalement structurés de façon à ce que les frais facturés au consommateur moyen soient plus ou moins équivalents aux prix par paliers de la GTR.

La plupart des consommateurs qui possèdent des compteurs intelligents ne sont pas encore facturés au prix selon l'heure de la consommation. Le service public doit vous aviser au moins un mois à l'avance avant de vous facturer au prix selon l'heure de la consommation.

Prix de la période de pointe = 9,3 cents le kWh (+ 0,6 cents)

Prix de la période médiane = 7,3 cents le kWh (+ 0,3 cents)

Prix de la période creuse = 2,7 cents le kWh (- 0,3 cents)

### Tarifs de distribution

Il se peut que des changements soient apportés aux tarifs de distribution que vous payez à la ligne « Frais de livraison » de votre facture. Les modifications des tarifs de distribution peuvent entrer en vigueur à des dates différentes selon le service public car leurs demandes ne sont pas tous traités en même temps par la CEO.

Les tarifs de distribution de l'électricité varient d'un service public à l'autre et figurent à la ligne « Frais de livraison » de votre facture. Ces derniers visent à payer les coûts assumés par le service public pour fournir de l'électricité aux foyers et aux entreprises dans sa zone desservie.

Les tarifs de distribution de l'électricité de 2008 sont établis selon deux méthodologies : une instance sur le coût de service, qui est un examen public détaillé ou selon les lignes directrices de la réglementation par incitatifs de la Commission. Dans le cadre d'une instance sur le coût de service, le service public présente une requête tarifaire fondée sur les coûts prévus pour livrer l'électricité. Selon les lignes directrices de la réglementation par incitatifs de la Commission, les tarifs de distribution sont établis dans le cadre d'un rajustement type du tarif tenant compte de l'inflation et des améliorations de productivité.

Vous nécessitez plus de renseignements sur les tarifs de distribution?  
Veuillez communiquer avec le service public de votre région.

### Options

À titre de consommateur d'électricité en Ontario, vous pouvez décider de vous prévaloir de la grille tarifaire réglementée et ainsi vous approvisionner en électricité auprès du service public local OU choisir de vous approvisionner auprès d'un détaillant d'électricité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de la CEO ou appelez le service public local ou un détaillant. Peu importe l'option vers laquelle vous vous tournerez, évitez de précipiter votre choix. Faites le choix le plus avantageux pour vous.

#### La partie « Frais de livraison » de votre facture d'électricité se détaille comme suit :

- Frais de transport** : coûts à imputer pour transporter l'électricité du réseau électrique à votre service public local.
- Frais de distribution, lesquels comprennent** :
  - les coûts liés à la conception, à la construction et à l'entretien des lignes de distribution souterraines et aériennes, des poteaux, des centrales et des transformateurs locaux;
  - les coûts engendrés par la livraison de l'électricité à votre foyer ou à votre entreprise;
  - les coûts liés à l'administration, aux relevés de compteur, à la facturation et aux coûts de branchement de base.